



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 39504

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'habitude qu'ont prise les services publics, tels que le service des eaux, France Telecom, EDF-GDF, le Trésor public..., de proposer le paiement de leurs factures sous forme de TIP. S'il n'y a rien d'anormal dans cette procédure qui peut simplifier la gestion de ces services de facturation, il lui demande s'il est par contre normal de ne pas laisser la liberté aux usagers et d'écarter systématiquement le recours au virement postal, les services concernés ne faisant plus indiquer sur leurs factures leur numéro de compte postal.

Texte de la réponse

Il est vrai que les services publics ne privilégient pas le virement postal comme mode de règlement de leurs factures, pour des raisons tenant à leur double souci de tirer parti de l'automatisation des traitements comptables et d'assurer un service commercial le plus rationalisé possible à l'égard de leurs usagers. Il est rappelé que, parmi l'ensemble des modes de paiement extrêmement variés, susceptibles d'être utilisés pour payer les factures en question (espèces, chèque, autorisation de prélèvement, titre interbancaire de paiement "YTIP",...) le TIP est un des moyens les plus performants, puisqu'il s'agit d'un chèque préétabli. Ce dernier présente, en effet, l'avantage de permettre dans le même temps un traitement comptable automatisé et une mise à jour instantanée du fichier « comptabilité clients », au même titre que le prélèvement automatique, mais en présentant l'avantage de laisser au consommateur une possibilité d'apprécier le montant de la facture. Le mandat postal comporte des risques d'erreur, puisque les références « client » sont recopiées manuscritement par l'utilisateur au dos du mandat et ressaisies, à réception du règlement, par le service « comptabilité clients », qui doit faire le rapprochement entre le compte courant postal de l'organisme et la mise à jour du fichier. C'est pourquoi il peut se produire des difficultés, telles que l'envoi de lettres de rappel sans objet ou des méprises tenant à l'homonymie, qui provoquent l'irritation tout à fait compréhensible des consommateurs. C'est pour répondre à l'attente de leurs clients que les services publics privilégient, mais sans l'imposer, l'usage du TIP. Enfin, même si ces derniers n'encouragent pas le virement postal pour les raisons indiquées ci-dessus, la plupart ne l'interdisent pas non plus.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39504

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2932

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4133